

Décide

- de procéder à l'acquisition annuelle des parcelles de terrains  
sur visés d'une superficie totale de 365 m<sup>2</sup> au biendit  
"E' orangerie" sur le territoire de la commune de Royan, appartenant  
pour moitié à que de la Passardière et aux cours d'eau, soit au prix global de sept  
mille trois cent nouveaux francs (7.300 NF).

- de demander à M. le Prefet de faire ouvrir déclarer  
d'utilité publique de cette acquisition.

- que la dépense correspondante sera inscrite sur les  
crédits inscrits à la rubrique "Acquisitions immobilières"  
du budget primitif de 1963 à l'article qui sera spécialement  
ouvert pour cette acquisition;

- de confier à M. Journe, notaire à Royan, l'établissement  
des actes correspondant à ladite acquisition.

Approuvé à l'unanimité.

VII

Demande de subvention exceptionnelle.

Par lettre en date du 2 juillet 1962, le Secrétaire de l'Association sportive "Les Poélauds", locataire d'athlétisme de Royan, a demandé à la ville une subvention complémentaire de 300 NF à titre exceptionnel pour couvrir le déficit occasionné par le déplacement à Paris des Athlètes qui ont participé aux championnats de France.

Le Conseil municipal

Vu le bilan présenté par ladite Société,

Décide

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 NF au titre  
de l'exercice 1962, à l'Association sportive "Les Poélauds",  
pour couvrir le déficit occasionné au budget de cette Société par le  
déplacement des athlètes ayant participé à Paris aux championnats de  
France.

- que la dépense sera inscrite sur le chapitre "Dépenses  
imprévues" du Budget de 1962.

Approuvé à l'unanimité

VIII

Achat d'une jeep pour l'aérodrome

Au cours d'une inspection qu'il a effectuée fin juillet 1962, M. l'Ingénieur des Travaux de la navigation aérienne, chef du District Aéronau-

7. le Maire expose que la commission Municipale des Travaux au cours de la séance du 11 mai 1962 a donné son accord pour entreprendre une première tranche de travaux d'améliorations et de modernisation de l'éclairage public dont la dépense correspondante sera inscrite sur les crédits inscrits au chapitre XXXVII, article 1 du Budget Primitif 1962.

L'exécution de cette première tranche de travaux nécessite la fourniture de

100 lanternes tubulaires (projecteur "Standard")

36 candélabres de 11 mètres de hauteur  
en fonte laquée en métal galvanisé à chaud destinés notamment à l'équipement du Bd garnier.

7. le Maire précise que la commission Municipale des Travaux propose de confier :

1<sup>o</sup> - La fourniture des 100 lanternes tubulaires à la société anonyme "Le projecteur Standard "Projecteur"

2<sup>o</sup> - La fourniture et la pose de 36 candélabres de la lanterne et du ballon, le câblage intérieur et la peinture à l'entreprise Boisnard Pierre,

Le Conseil Municipal

Où il est exposé ci-dessous,

Considérant la nécessité et l'urgence des opérations envisagées, notamment la modernisation de l'éclairage du Bd garnier,

Sur l'avis de la commission Municipale des Travaux du date du 11 mai 1962,

Su le décret n° 62-473 du 13 Avril 1962, modifiant et complétant le décret 50-724 du 25 juillet 1960 relatif aux marchés passés au nom des départements, des communes, du Syndicat de communes, des établissements publics départementaux et communaux et notamment l'article 7 qui prévoit que :

"Des marchés peuvent être conclus de ce à ce qu'pour les travaux, services et fournitures dont la valeur n'excède pas pour le montant de l'entreprise : 40.000 francs dans les communes, syndicats de communes et districts urbains ayant une population comprise entre 5.000 et 20.000 habitants."

Décide

- d'autoriser M. le Maire à conclure et signer un marché de ce à ce avec :

a - la société anonyme "Le Projecteur Standard "Projecteur" - dont le siège social est à Sapon. Caluire (Rhône), 25, Bd de l'Orangerie, pour la fourniture de 100 abat-jour type